

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20251024002419 Établi le : 24/10/2025

Validité maximale: 24/10/2035



Logement certifié

Rue: Rue de Belle Vue n°: 2A

CP:6660 Localité : Houffalize

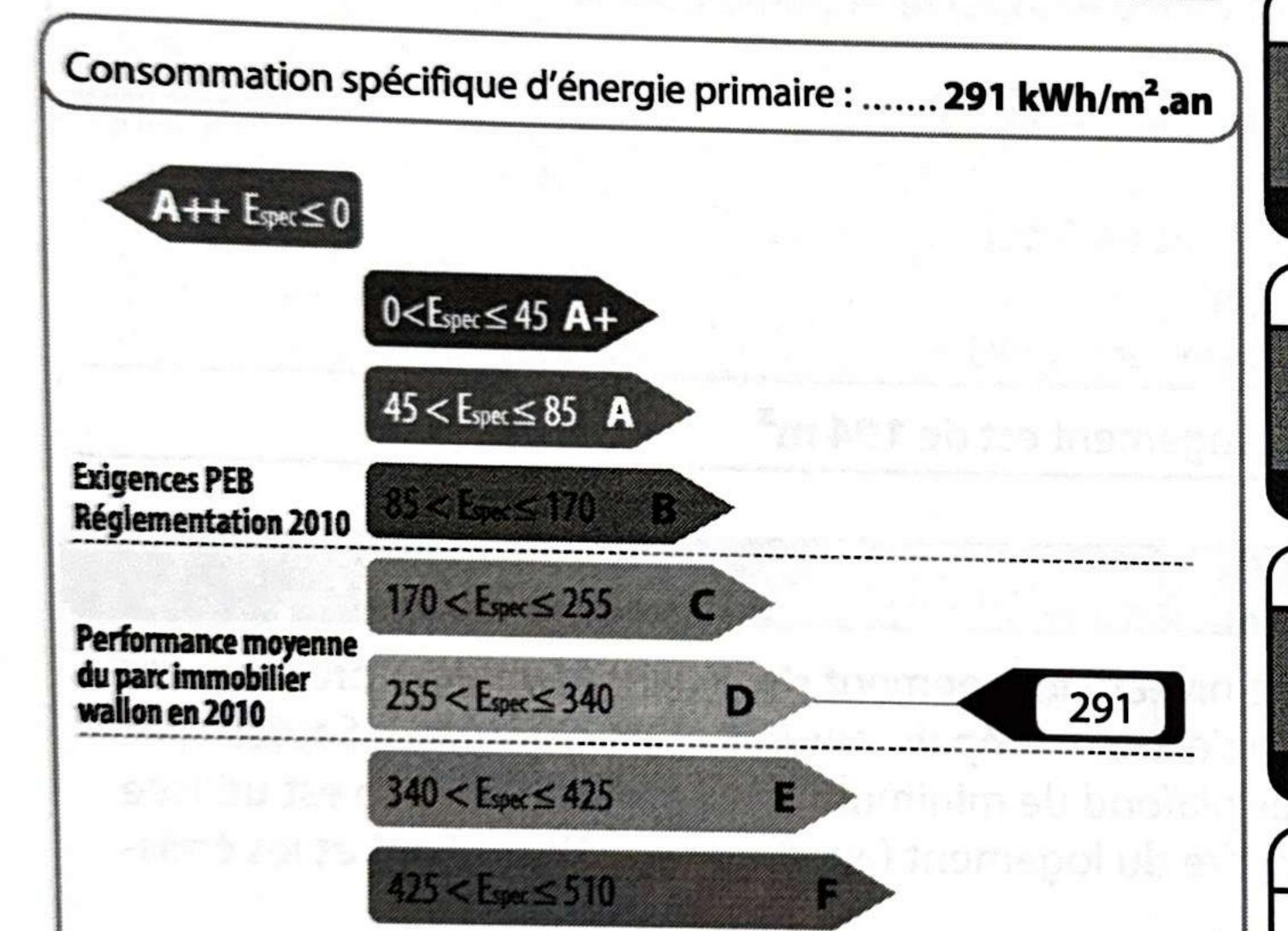
Certifié comme : Appartement

Date de construction : 2004

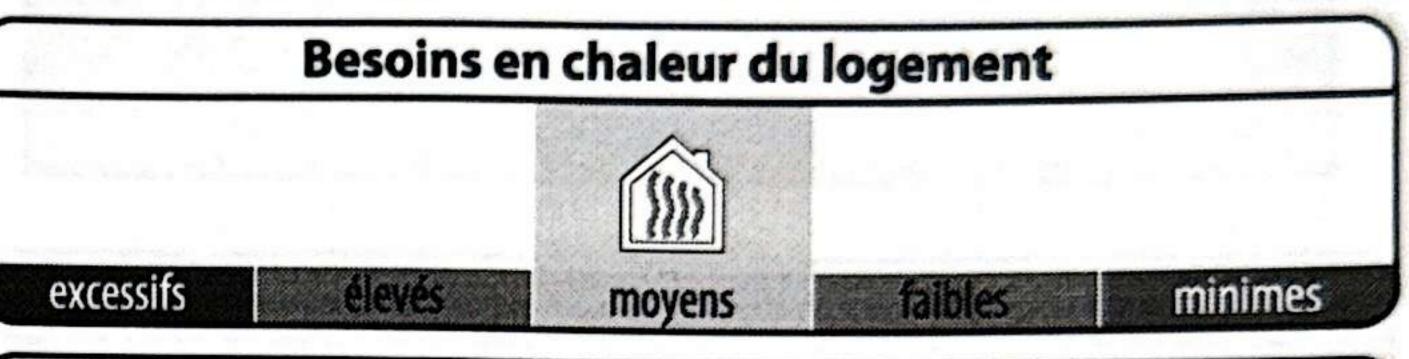


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de23 972 kWh/an



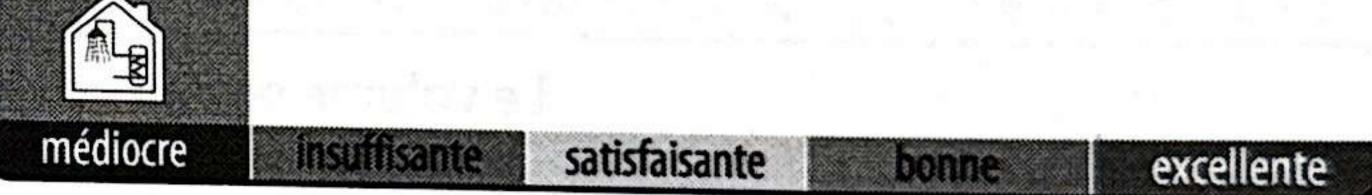
Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

| édiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente |
|---------|--------------|---------------|-------|------------|
| | | | | |
| | | | | |

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation

| absent | très partiel partiel incomplet | complet |
|--------|--------------------------------|---------|
| absent | trac partial partial | |
| | | |
| | | |

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01598

G

Nom / Prénom : MOREAU Yves Adresse: Rue du Molinay

Espec > 510

n°:41

CP:4100

Localité : Seraing

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

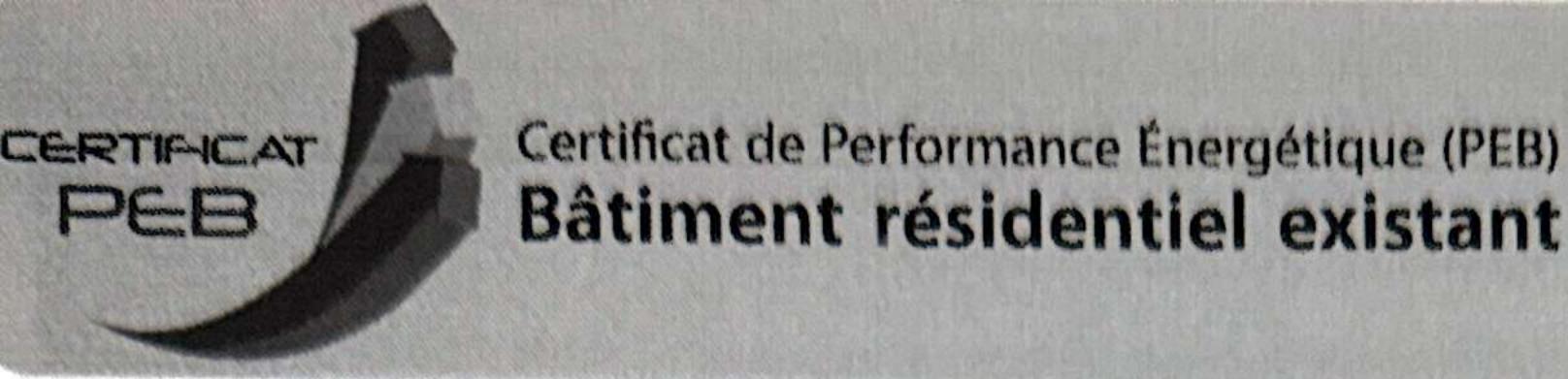
> Digitally signed by Yves Moreau (Signature) Date: 2025.10.24 08:50:11 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be



Validité maximale: 24/10/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Habitation des années 30 mais scindée en 3 en 2004 avec plan d'architecte et permis de bâtir donc ici on certifie l'appartement sous toiture

Donc l'appartement du dessous est habité et donc chauffé par définition

Toiture isolée (voir facture de la rénovation importante)

Isolation par l'intérieur par des plaques de gyproc avec isolant de 3 cm

Chauffage à l'électricité par des convecteur à accumulation

L'eau chaude est produite par un balon muni de résistances électriques

Le volume protégé de ce logement est de 194 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 82 m²



Bâtiment résidentiel existant

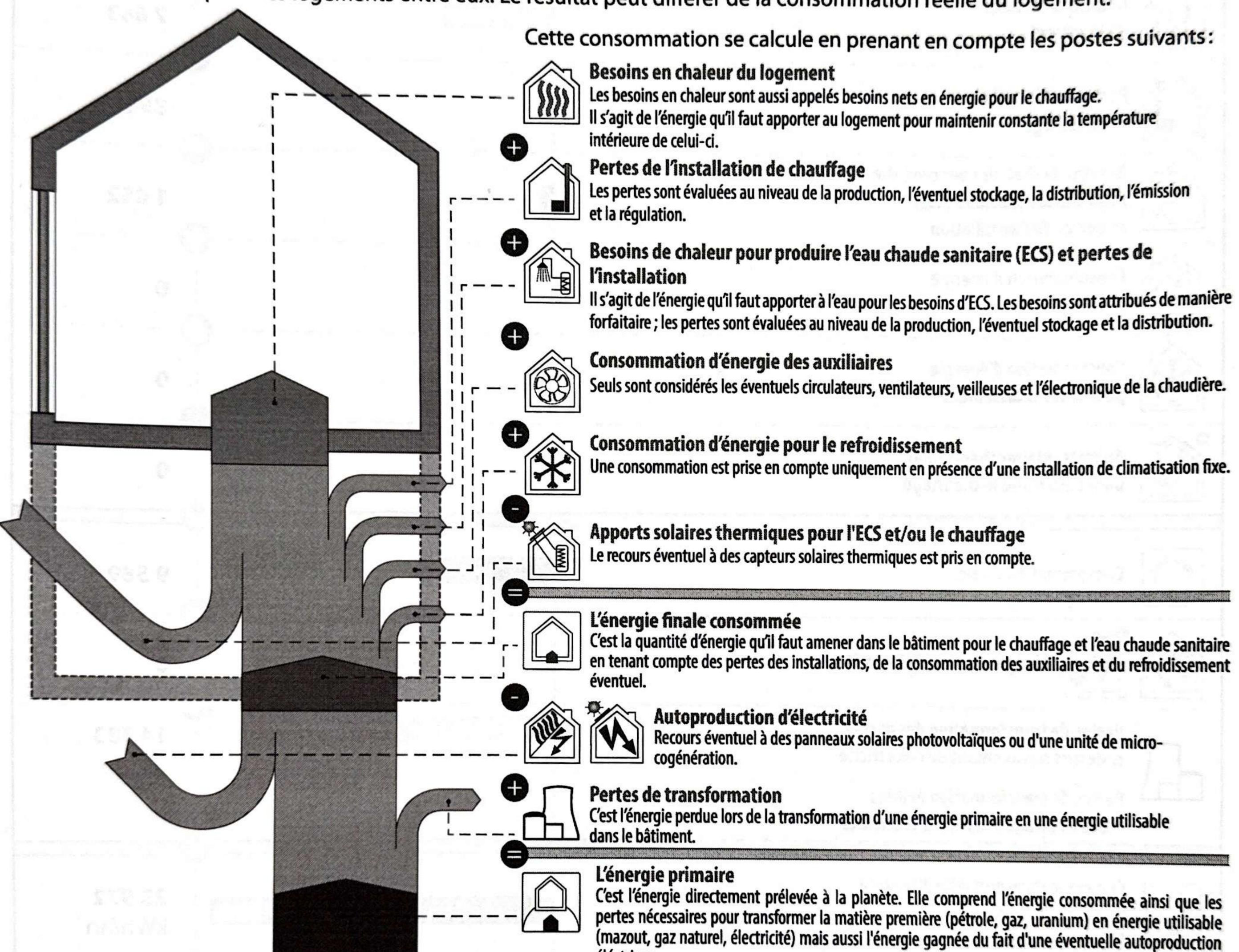
Numéro: 20251024002419 Établi le: 24/10/2025

Validité maximale: 24/10/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

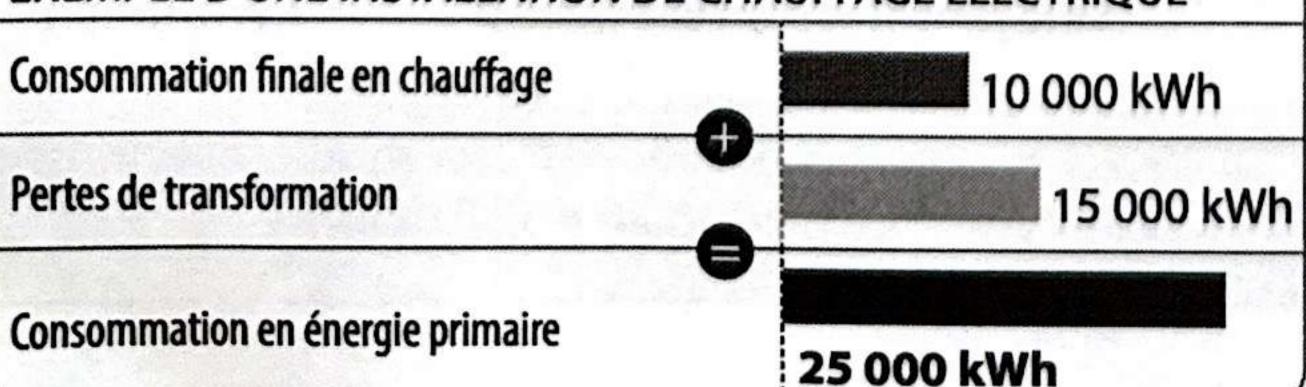


L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

éléctrique.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques

- 1 000 kWh

Pertes de transformation évitées

- 1 500 kWh

Économie en énergie primaire

- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

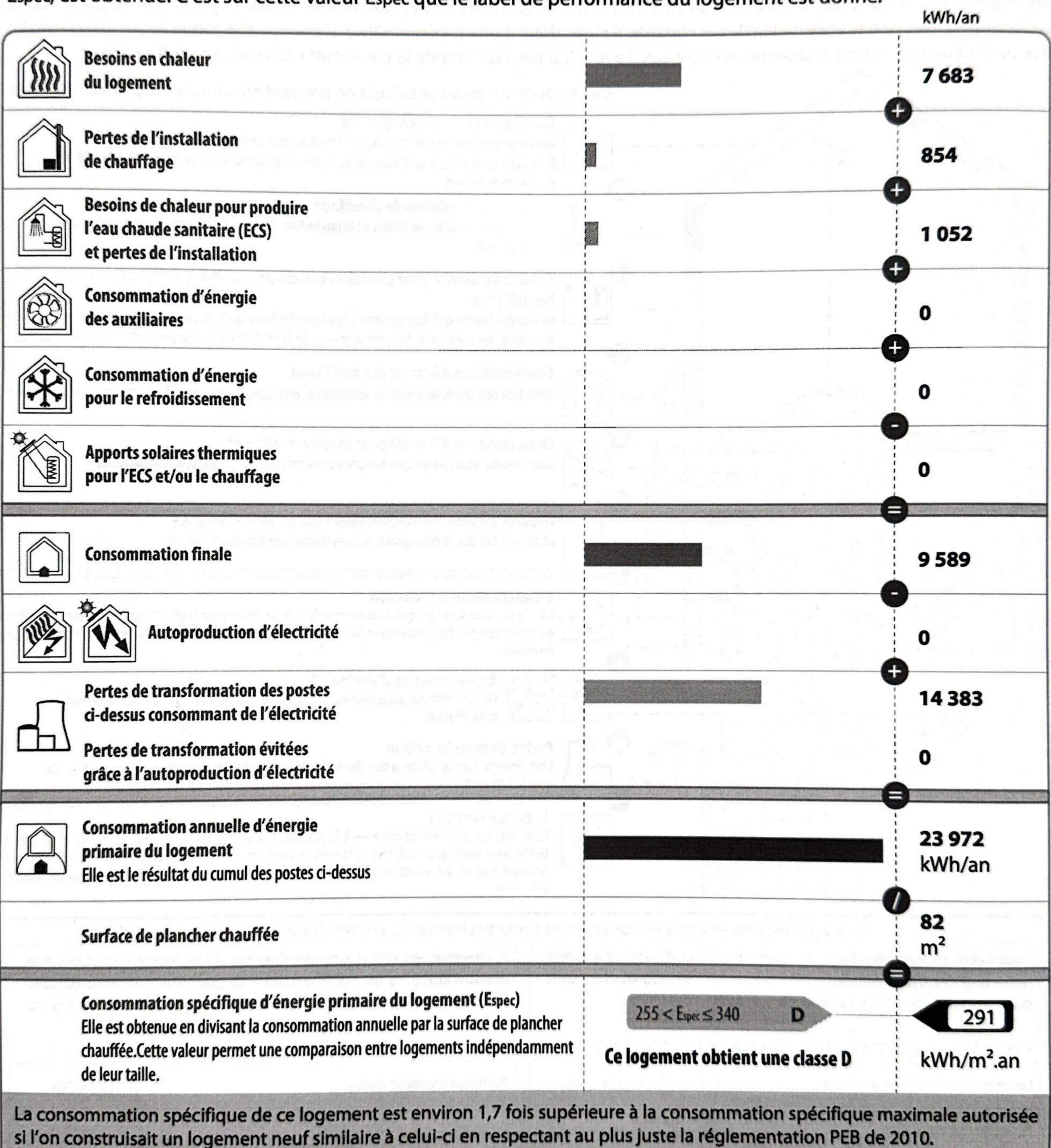


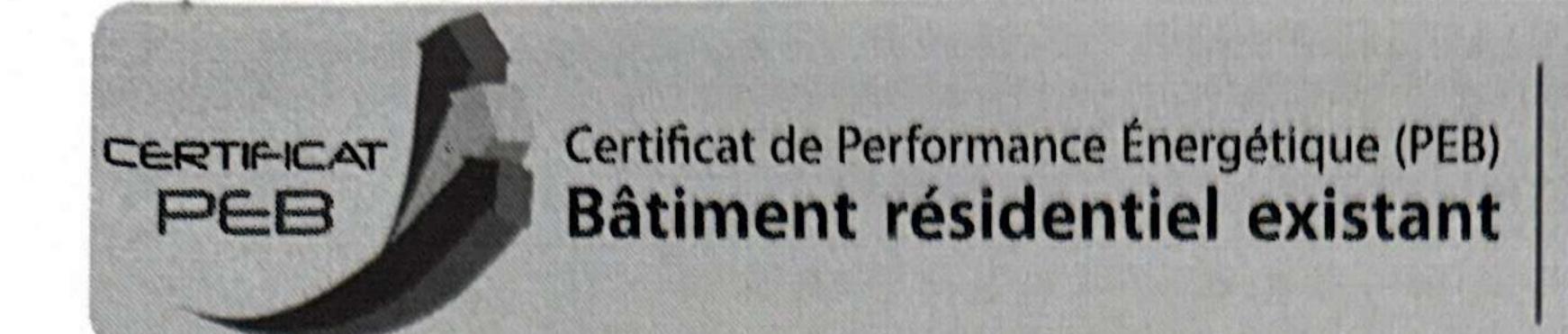
Validité maximale: 24/10/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 24/10/2035



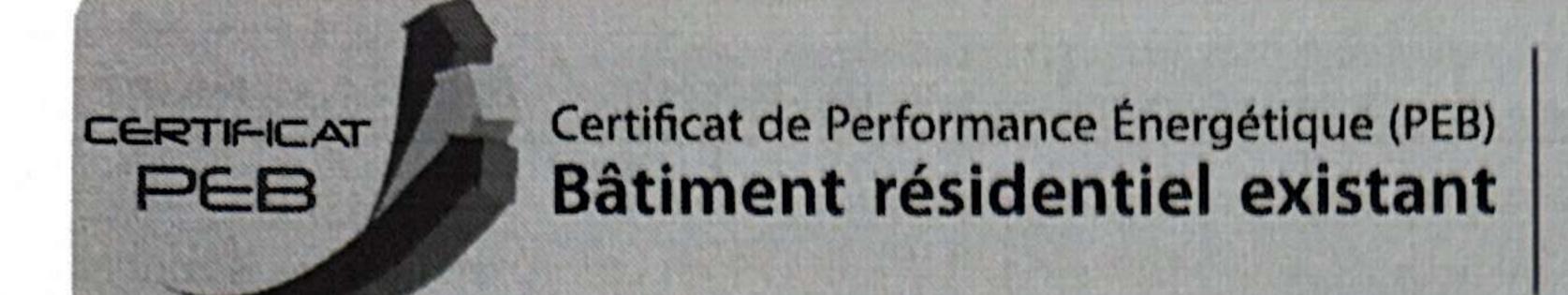
Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|------------------------|---|---|
| Isolation thermique | Facture d'un entrepreneur | facture du 3 mars 2024 qui concerne l'ensemble de l'immeuble scindé en 3 |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| Chauffage | Dossier de photos localisables | Photo du certificateur |
| Eau chaude sanitaire | Plaquette signalétique | photo du certificateur |



Validité maximale: 24/10/2035



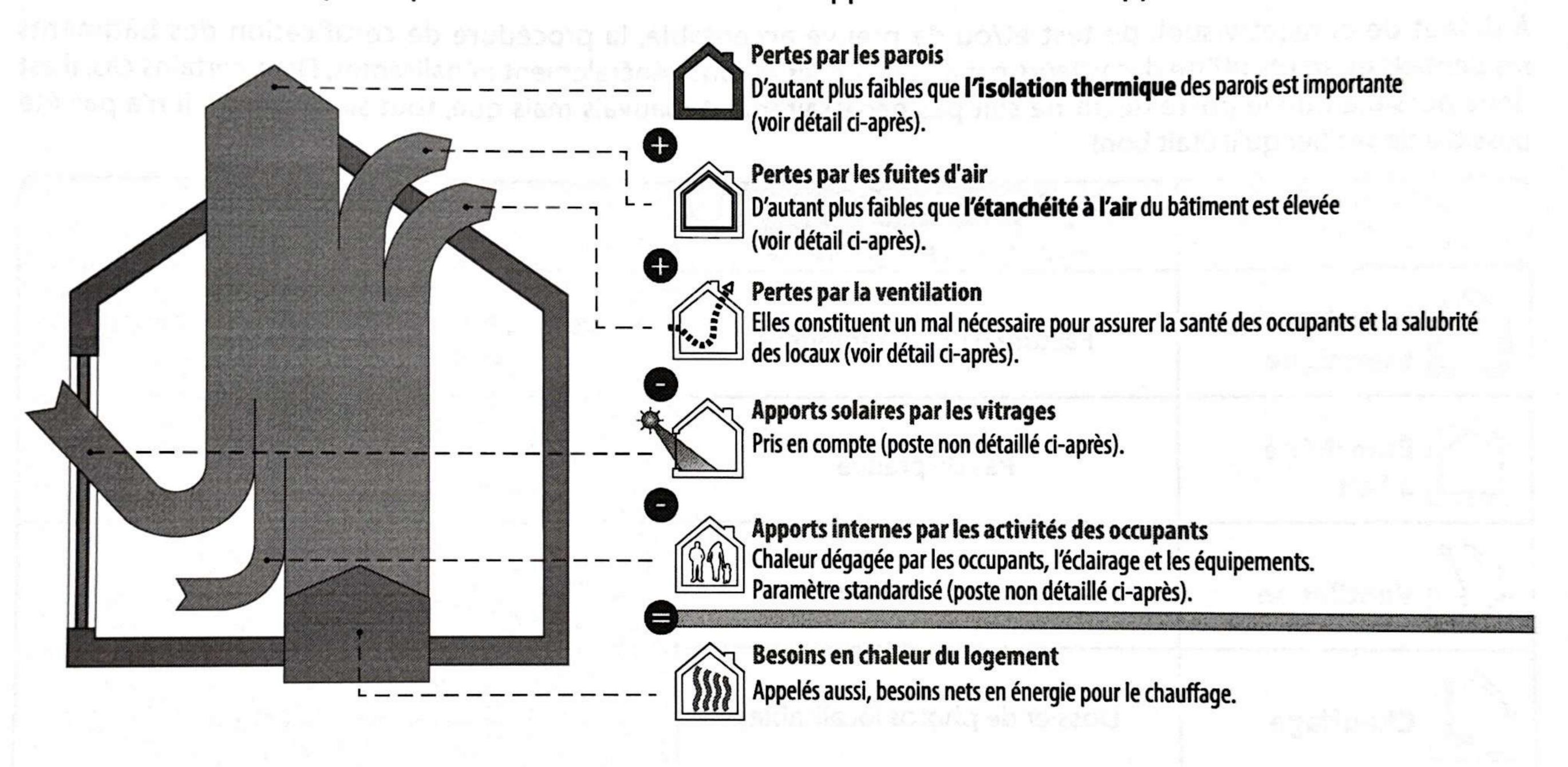
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



93 kWh/m².an Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. | | | | |
|--|---------------------------|---|---------------------|--|
| уре | | Dénomination | Surface | Justification |
| | THE RESERVE AND ASSESSED. | ntant un très bon niveau d'isola ermique des parois est comparal plafond de l'appartement | | de la réglementation PEB 2014. Laine minérale (MW), 16 cm |
| | T2 | pan incliné | 35,8 m ² | Laine minérale (MW), 16 cm |
| | 1 1 | | 1 1 | |



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20251024002419 Établi le : 24/10/2025

Validité maximale: 24/10/2035



Descriptions et recommandations -2-

| ^ | | Dénomination | Surface | Justification |
|------|---------------------|---|---------------------|--|
| | F1 | porte entrée | 2,0 m ² | Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,4)$ $W/m^2.K)$ Châssis PVC |
| | | un bon niveau d'isolation hermique des parois est comparable | le aux exigen | ces de la réglementation PEB 2010. |
| | F2 | fenêtre | 1,2 m ² | Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m ² .K) Châssis PVC |
| comm | M1 | mur façade avant et une partie | ire après avoi | r vérifié le niveau d'isolation existant). Polystyrène extrudé (XPS), 3 cm |
| | M2 | des cotés mur avec bardage | 28,2 m ² | Polyéthylène extrudé (PEF), 3 cm |
| | M3 | Nouveau mur avec vide (rénovation) | 19,8 m² | Polyéthylène extrudé (PEF), 5 cm |
| _ | F3 | vélux | 2,5 m ² | Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Châssis bois |
| | | isolation | | |
| | CHO THE PROPERTY OF | ons : à isoler. | | MALIANIAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A |
| | CHO THE PROPERTY OF | ons : à isoler. fenêtre bloc de verre | 0,6 m ² | Bloc de verre - $(U_g = 3,5 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Aucun châssis |



Validité maximale: 24/10/2035



Descriptions et recommandations -3-

| BL | _ | |
|----|---|--|

Pertes par les fuites d'air

| Améliorer l'és | anchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas |
|----------------|--|
| -4-b | and the later participe a la periormance energetique du patiment, car, d'une part, il ne faut pas |
| rechaumer l'a | ir froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est |
| rèduite. | |

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

M Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

| | | 31 |
|----|-----|-----|
| | | 1 |
| J | : | 1 |
| ٠, | | - 1 |
| 1 | 4.0 | |

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation à la demande | Preuves accept caractérisant la | ables qualité d'execution |
|---|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Non Oui | ☑ Non ☐ Oui | Non Oui | |
| Diminut | ion globale des pertes de ventilati | one make the bull marking? | 0 % |

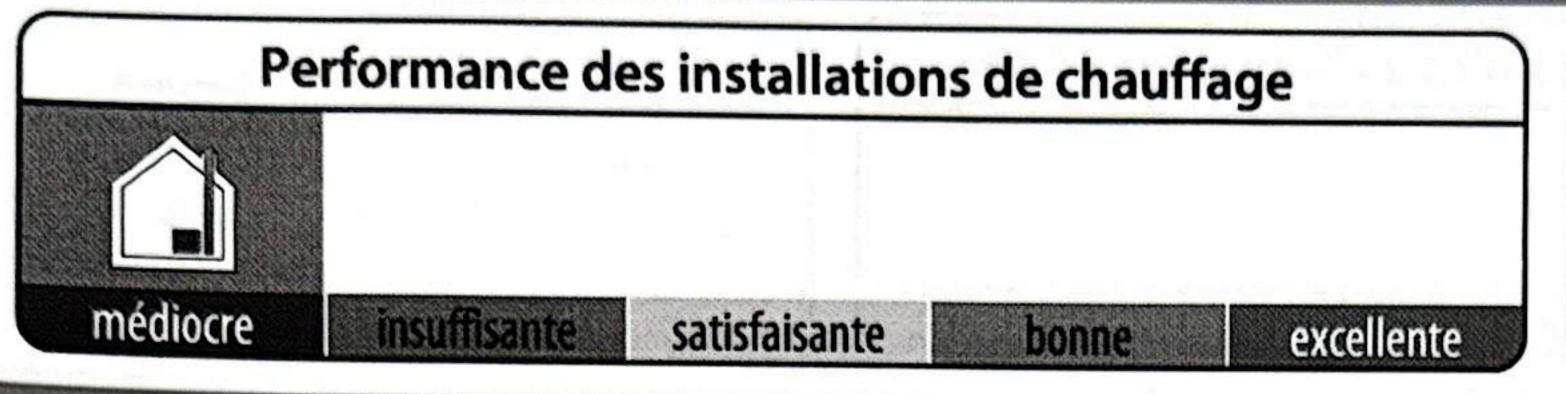


Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251024002419 Établi le : 24/10/2025 Validité maximale : 24/10/2035

Wallonie

Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

| Production et émission | Radiateur ou convecteur électrique | |
|------------------------|------------------------------------|--|
| Régulation | Sans régulation électronique | |

Recommandations:

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Bâtiment résidentiel existant

20251024002419 Numéro: Établi le : 24/10/2025

Validité maximale: 24/10/2035



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

satisfaisante

bonne

excellente

27%

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



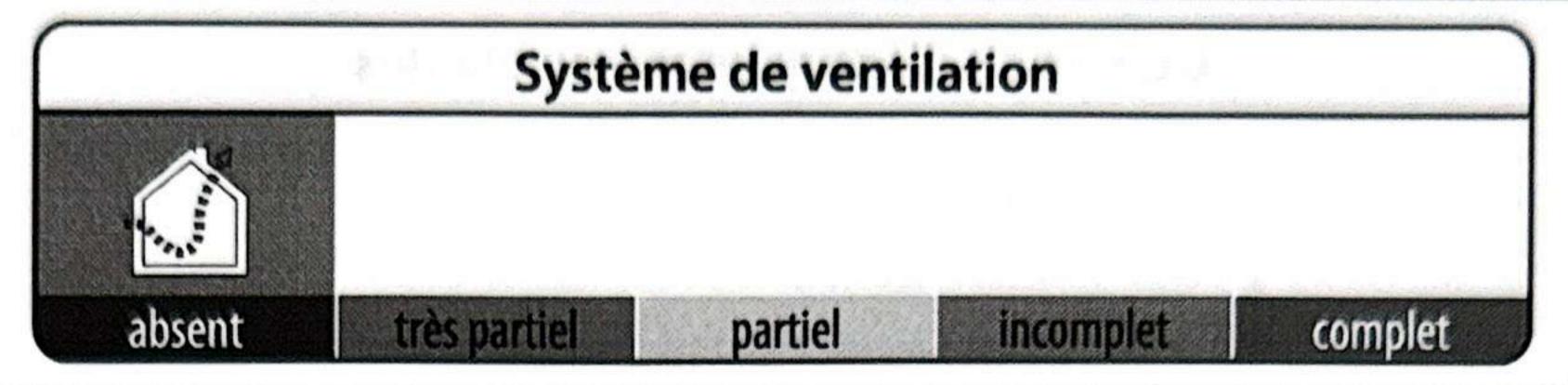
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20251024002419 Établi le: 24/10/2025

Validité maximale: 24/10/2035



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

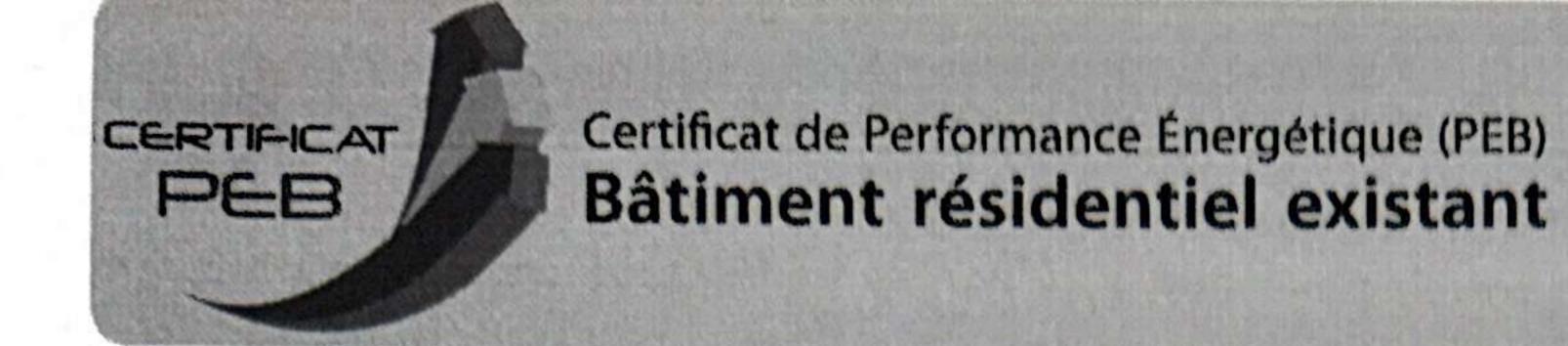
N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|--------------------------|---|------------------------|---|
| séjour / cuisine ouverte | aucun | salle de bain | aucun |
| chambre | aucun | wc | aucun |
| | | cuisine ouverte sur le | aucun |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20251024002419 Établi le: 24/10/2025 Validité maximale: 24/10/2035 Wallonie

Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaique

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 24/10/2035



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO, du logement 6 179 kg CO₂/an Surface de plancher chauffée 82 m² Émissions spécifiques de CO₂ 75 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 199 € TVA comprise



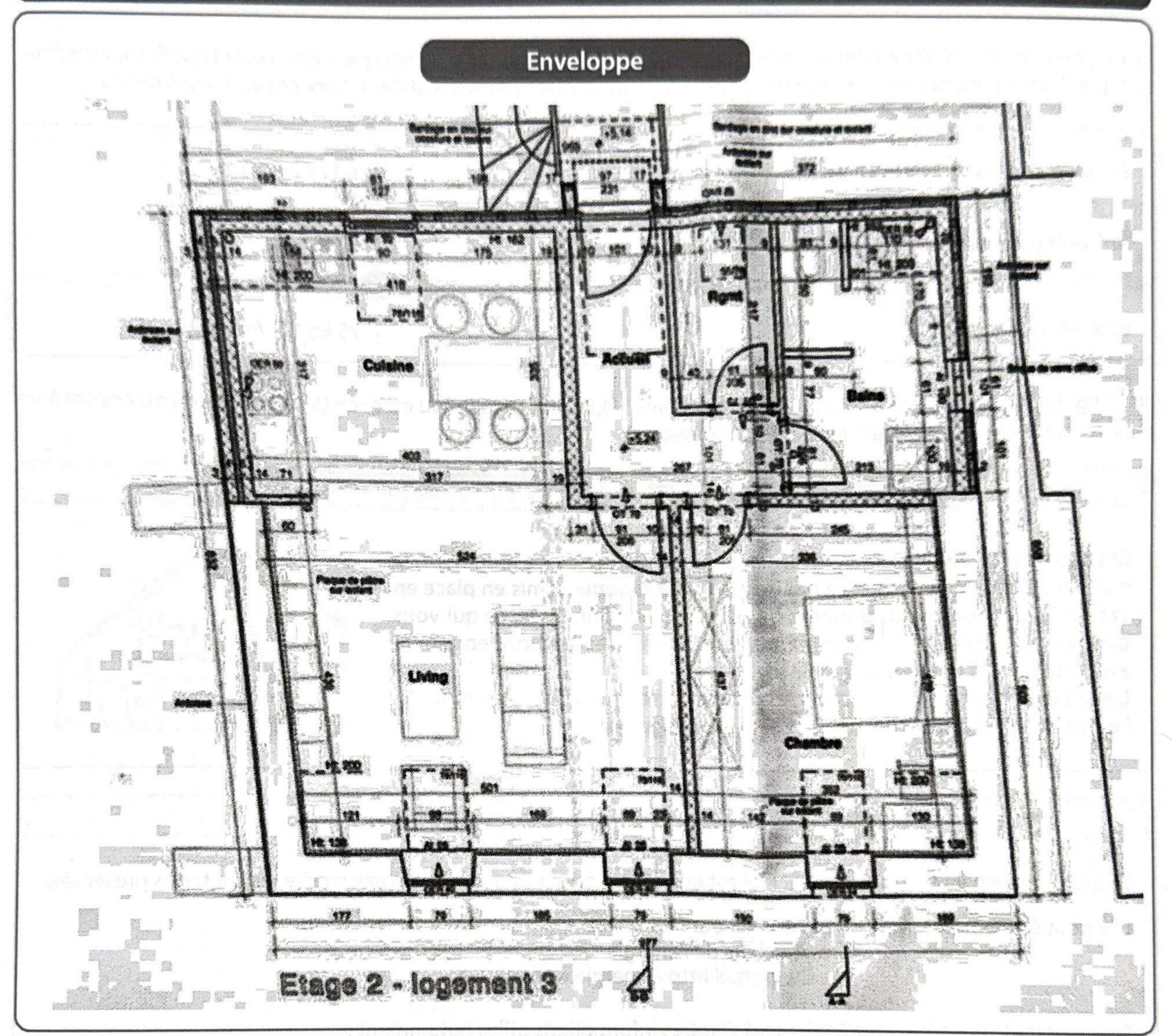
Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20251024002419 Établi le : 24/10/2025

Validité maximale: 24/10/2035



Descriptif complémentaire -1-





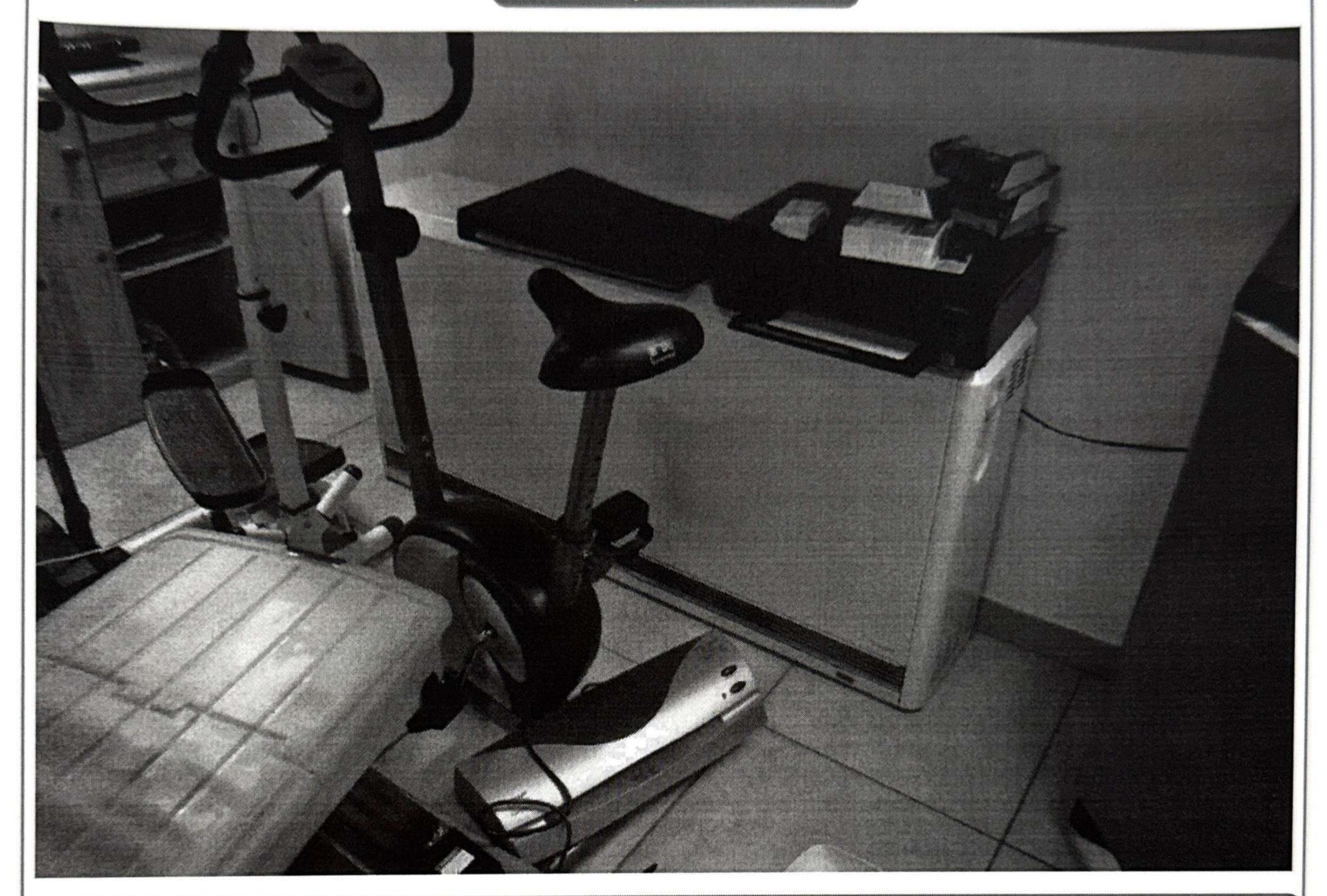
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20251024002419 Établi le: 24/10/2025 Validité maximale: 24/10/2035



Descriptif complémentaire -2-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Photo de la route de la Roche 20 (demande du permis de scinder l'habitation en 3 Donc on parle de la rue Belle vue mais c'est le même bâtiment)

Chauffage à l'éléctricité avec système à accumulation